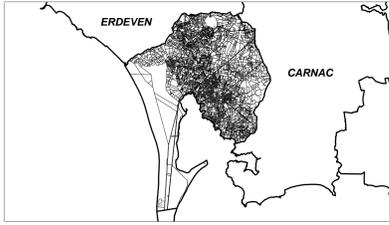


PLAN LOCAL D'URBANISME



6.1.b Plan des servitudes

**EOL** URBANISME ENVIRONNEMENT PAYSAGE

Nord Echelle 1: 10 000

Approbation  
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil municipal du 25 juin 2013

Le maire,

- LEGENDE**
- A5 : Servitudes pour la pose des canalisations publiques (non indiquées sur ce plan)
  - AC1 : Servitudes de protection des monuments historiques classés
  - AC1 : Servitudes de protection des monuments historiques inscrits
  - AR6 : Servitudes relatives aux champs de tir
  - AS2 : Servitudes de protection des établissements ostréicoles et coquilliers et des gisements naturels (concerne le sud-est de la commune)
  - EL9 : Servitudes de passage piétons sur le littoral
  - I4 : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques
  - I3 : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations de transport et distribution de gaz
  - PT1 : Servitudes relatives aux transmissions radio-électriques
  - PT2 : concernant la protection contre les obstacles et les perturbations Electro Magnétiques des centres d'émission et de réception exploités par l'Etat
  - PT3 : Servitudes attachées aux réseaux de télécommunications
  - T1 : Servitudes relatives aux chemins de fer
  - T7 : Servitude relative à l'extérieur des zones de dégagement (Tout le territoire communal)

